

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/106 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA REMUNERATION ATTRIBUEE A UN AGENT NON-TITULAIRE RECRUTE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE (POSTE DE CHARGE DE MISSION A L'ANTENNE DE LA CTC BASEE A BRUXELLES)

SEANCE DU 27 AVRIL 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BUCCHINI Dominique, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, OLIVESI Marie-Thérèse, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CHAUBON Pierre, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TATTI François, TOMASI Petr'Antone.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PRECISE, à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 susvisée, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualification exigées et le montant de la rémunération allouée à des agents contractuels recrutés en application des dispositions de l'article 3-3^{ème} alinéa de la loi n° 84-53.

Réf délibération	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
n° 84/42 AC du 26 octobre 1984	<ul style="list-style-type: none"> - Chargé de mission Antenne de la Collectivité Territoriale de Corse à Bruxelles, - Veille et suivi de l'actualité et des travaux européens dans les secteurs de priorité régionale (notamment agriculture, énergie, environnement, transports) : proposition de la Commission européenne, travaux au Conseil, au Parlement européen et au Comité des Régions, veille sur la législation, les programmes et appels à proposition, appui aux porteurs de projets régionaux, - Suivi et participation aux réunions des réseaux européens et des groupes de travail thématiques pertinents à Bruxelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation universitaire (Master en affaires publiques et représentation des intérêts, Master de sciences politiques et de l'administration), - Connaissance du fonctionnement des institutions européennes, - Connaissance approfondie des politiques et programmes européens, - Bonnes qualités relationnelles dans un environnement international : anglais courant et maîtrise d'une autre langue, - Maîtrise rédactionnelle et esprit d'analyse et de synthèse, 	Indice brut 457 correspondant au 2 ^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, majoré du régime indemnitaire correspondant.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 avril 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXE



**Rémunération attribuée à un agent non-titulaire recruté
au sein de la Collectivité Territoriale de Corse**

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

La présente délibération soumise à votre approbation concerne la rémunération attribuée à un agent contractuel recruté dans nos services. Il s'agit de pourvoir le poste de chargé de mission à l'antenne de la Collectivité Territoriale de Corse basée à Bruxelles.

Ce cadre sera notamment chargé de :

- La veille et du suivi de l'actualité et des travaux européens dans les secteurs de priorité régionale (notamment agriculture, énergie, environnement, transports)
- Suivi et participation aux réunions des réseaux européens et des groupes de travail thématiques pertinents à Bruxelles

En application de l'article 34 de la loi n° 84/53, il appartient à votre Assemblée de déterminer le niveau de rémunération consenti à l'intéressée.

Aussi vous est-il proposé de statuer sur ce point s'agissant d'un recrutement fondé sur les dispositions de l'article 3-3 2^{ème} alinéa de la loi n° 84/53 susvisée (emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient).

Il ressort de la procédure de recrutement et de l'audition de l'ensemble des candidats, que le profil de l'intéressée correspond parfaitement aux besoins du service et justifie son recrutement :

- Formation universitaire (Master en affaires publiques et représentation des intérêts, Master de sciences politiques et de l'administration),
- Connaissance du fonctionnement des institutions européennes et des politiques et programmes européens,
- Qualités relationnelles dans un environnement international : anglais courant et maîtrise de la langue espagnole.

Il est précisé à cet égard que la rémunération allouée est conforme à celle que percevrait un fonctionnaire ayant la même ancienneté professionnelle dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.